



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS) de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 12 mars 2024.

Décision n° 2023-JMB-161

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.714-1 et D.714-77 à D.714-82 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11 ;
Vu les statuts du service culturel et d'action sociale de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS) du 12 octobre 2021 ;
Vu la décision n°2024-OR-134 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS).

DECISION

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS)

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège des personnels

LE SCAS, TOUJOURS POUR VOUS	SNPTES-UNSA
1. ROLLES Clément	1. DUCHESNE Rose-Marie
2. GILBERT-DRIDI Caroline	2. VEDRENNE Marc

Article 2 : Exécution

La présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision affichée au bâtiment de l'administration centrale, dans les locaux du SCAS, sur les sites de Toulouse, Auch, Castres, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 1^{er} mars 2024,
La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier par délégation,
La directrice de la direction des affaires juridiques et institutionnelles
REJEK Adeline

